

DELIBERATION DD2022_014

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 25 février 2022

LE 3 mars 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Delphine LABAILS

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	60
Votants	76
Pouvoirs	16

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBELLS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, Mme DUVERNEUIL, Mme CELERIER, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COURNIL, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. MALLET, Mme DUPEYRAT, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS

POUVOIR(S) :

Mme BOUCAUD donne pouvoir à M. ROLLAND
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
Mme SALINIER donne pouvoir à M. PROTANO
M. LEGAY donne pouvoir à M. FOUCHIER
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme FAURE
M. DUCENE donne pouvoir à M. TALLET
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
M. PIERRE NADAL donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. AMELIN donne pouvoir à Mme DUPUY

PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE D'UNE PLATEFORME DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que plusieurs réformes récentes visent à simplifier et à centraliser l'information sur la rénovation énergétique en direction des bénéficiaires, à l'échelle locale (prioritairement celle des EPCI) : la Loi relative à la transition Énergétique et la Croissance Verte de 2015 et ses circulaires d'application du 16 mai et du 2 août 2019, ou encore l'article 43 de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets d'août 2021.

Que consécutivement à ces réformes, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine a lancé en juin 2020 un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) intitulé « déploiement des plateformes de rénovation énergétique en Nouvelle Aquitaine » pour mettre en œuvre ces nouvelles obligations législatives.

Que ces plateformes ont pour mission d'informer, animer et mobiliser les propriétaires de résidences principales ou secondaires, locataires, propriétaires ou utilisateurs de petits locaux du tertiaire privés, syndicats de copropriétés et professionnels du bâtiment à entrer dans un parcours de rénovation énergétique globale performante et bas carbone.

Que ces plateformes sont financées en partie par la Région (20 à 30%) et le programme SARE de l'ADEME. Resteraient 20 à 30 % à financer par les EPCI et/ou le Département.

Considérant qu'après avoir testé en 2021 le regroupement des anciens « Espaces Infos Energie » (CAUE 24, SOLIHA Dordogne-Périgord et ADIL 24), le Département propose de se positionner sur la mise en œuvre d'une plateforme de la rénovation énergétique pérenne, en associant les EPCI du département, condition d'éligibilité de sa candidature fixée par la Région Nouvelle Aquitaine.

Que la plateforme portée par le Département serait donc mise en œuvre par ces mêmes acteurs locaux et s'appuierait à terme sur la Maison de l'Habitat prévue au quartier d'affaires de la gare de Périgueux. L'ADIL resterait le premier point d'entrée, ce qu'il est déjà depuis de nombreuses années.

Que cette proposition semble intéressante car elle permet de s'engager dans la mise en place d'une plateforme locale de rénovation énergétique, tout en évitant des coûts humains et techniques de fonctionnement d'une plateforme à la seule échelle du grand Périgueux. Seuls 6 EPCI du Périgord Noir ont souhaité avoir leur propre plateforme en régie. La plateforme départementale couvrirait donc pratiquement l'ensemble du Département.

Que pour que la candidature du département soit actée, une convention annuelle de partenariat avec les EPCI couverts par la plateforme doit être signée au titre de 2022 (cf. en annexe) . Cette dernière stipule les engagements réciproques de chacune des parties :

1°) Engagements du Département de la Dordogne pour 2022 en qualité de structure porteuse de la "Plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord" :

- assurer le pilotage technique et financier ainsi que l'animation de la plateforme : informer l'EPCI des actes et animations réalisés sur son territoire, préparer et exécuter le budget de la plateforme, participer aux réseaux d'échange, groupes de travail entre territoires ou animés par des partenaires régionaux afin de partager des outils et méthodes, assurer la

représentation des partenaires locaux dans les instances
actions avec la plateforme locale des 6 EPCI du Périgord Nord



- financièrement : les subventions versées par le SARE et la Région Nouvelle Aquitaine ne permettant pas de couvrir le fonctionnement de la plateforme, le Conseil départemental prendra à sa charge l'auto-financement nécessaire en lieu et place des EPCI partenaires. Il cofinancera également la rémunération des conseillers énergie de l'ADIL 24, SOLIHA Dordogne-Périgord et le CAUE 24.

2°) Les engagements du Grand Périgueux pour 2022 :

- Participer au pilotage de la plateforme : participation au comité de pilotage, orientation des ménages vers la plateforme,
- Soutenir son animation : accueillir et organiser des réunions locales, diffuser la communication via un lien sur notre site internet, mobiliser et diffuser l'information auprès de nos réseaux (élus, partenaires, associations locales, grand public, professionnels de l'immobilier, professionnels du bâtiment, services sociaux, professions médicales...).

3°) Les engagements des opérateurs départementaux ADIL, Soliha et CAUE pour 2022 :

- Communiquer : Mettre en œuvre des actions de sensibilisation, communication et animation auprès des ménages, du petit tertiaire privé et des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux,
- Informer et conseiller : Assurer les permanences telles que définies en annexes de la convention, apporter des informations et des conseils aux ménages, acteurs publics locaux et/ou professionnels concernant leur projet de rénovation ou d'amélioration énergétique (conseils juridiques, techniques, financiers et d'ordre social).
- Mettre en œuvre les objectifs établis dans le cadre de la plateforme, saisir les actes sous SARENOV et informer régulièrement le porteur de la plateforme de l'avancée du dispositif et de toute difficulté rencontrée.

4°) La complémentarité avec le programme Amelia 2

La plateforme financera l'ingénierie (conseils : actes A1 et A2) pour l'information de tous les ménages, quelles que soient leurs ressources. Elle finance également des visites et un accompagnement des ménages (actes A4), mais seulement en dehors des dossiers financés par l'Anah dans le cadre programmes aidés d'amélioration de l'Habitat, ce qui est le cas d'Amélia 2.

En effet, dans le cadre de ces programmes, les ménages modestes et très modestes sont déjà financés pour un accompagnement (conseils, visites) et pour leurs travaux par l'Anah, le Conseil départemental et les collectivités. Par ailleurs, l'EPCI est financé pour le suivi-animation des programmes OPAH ou PIG par l'Anah et le Département.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'être partenaire associé à la plateforme de la rénovation énergétique Dordogne Périgord pour 2022. Une vigilance particulière sera portée toutefois sur la bonne articulation avec l'OPAH-RU Amélia 2,
- Autorise le président à signer la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

DD2022_014

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20220303-DD2022_014-DE

Délibération publiée le 18/03/2022

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 18/03/2022

Périgueux, le 18/03/2022

Le Président,
Jacques AUZOU

